



Rencontre acteurs publics, chercheurs et associations citoyennes.

RÉPUBLIQUE DÉCENTRALISÉE ET DIFFÉRENCIATION TERRITORIALE

> PARIS, le 27 juin 2018 de 10h00 à 16h45

Depuis 1791 l'indivisibilité de la France est un principe fondateur de sa Constitution.

Ce principe figure dans son article 1 et depuis la révision constitutionnelle de 2003, il y est précisé que l'organisation de la France est décentralisée.

La Constitution prévoit aussi qu'il peut être dérogé aux lois et règlements de façon expérimentale et sous certaines conditions (articles 37.1 et 72), que des collectivités peuvent avoir un statut particulier (article 72), que les lois et règlements peuvent être adaptés en outremer et que les collectivités d'outremer peuvent avoir des statuts particuliers (articles 73 et 74).

La réalité de l'organisation administrative française présente depuis longtemps des particularismes : statut particulier de Paris, Lyon et Marseille, de la Corse, lois locales en Alsace et Moselle, traitement spécifique de l'outremer, encore renforcé depuis la Loi égalité réelle de février 2017....

L'actualité conduit à envisager de nouvelles perspectives : l'avant-projet de révision constitutionnelle transmis par le gouvernement au Conseil d'Etat et présenté en Conseil des Ministres au mois de mai prévoit l'évolution de l'article 72 en permettant véritablement le droit à la différenciation.

D'ores et déjà l'avis du Conseil Constitutionnel du 1^{er} mars 2018 laisse des marges possibles pour des différenciations de l'organisation territoriale en fonction de certains particularismes.

A ce sujet, le 1^{er} Ministre déclare le 4 avril : « *Le projet de loi constitutionnelle marquera également notre confiance dans la capacité des collectivités d'adapter elles-mêmes les règles qui régissent leurs domaines de compétence à la réalité de leur territoire [...] La Corse trouvera sa place dans la Constitution, ce qui permettra d'adapter les lois de la République aux spécificités insulaires* ».

Il fait écho au discours du Pdt de la République de juillet 2017 : « *Il s'agit d'essayer [...] de laisser la liberté aux territoires d'adapter leurs structures aux réalités locales par des fusions de communes ou des fusions de départements ou par l'approfondissement du fait métropolitain, là où ce sera souhaité localement et quand ce sera dans l'intérêt général [...] laisser la place là encore à la liberté par un droit à l'expérimentation, par un droit à la différenciation, par un droit à la délégation et notamment la délégation de compétences depuis l'Etat vers les collectivités territoriales [...], depuis les collectivités territoriales vers d'autres collectivités territoriales. Il nous faut là encore innover, expérimenter,...* »

Ainsi est concerné l'avenir des grandes métropoles, avec l'extension possible du « modèle lyonnais », et particulièrement pour Paris et Marseille. Les fusions départements / métropoles relancent le débat sur l'existence des départements en zones urbaines denses.

Entre ces perspectives d'évolutions des règles constitutionnelles et législatives, et les expérimentations et différenciations déjà à l'œuvre, nous nous proposons de débattre des problématiques à l'œuvre selon trois entrées différentes, après avoir fait le point sur les concepts de différenciation et leur place dans l'organisation administrative française.

Les trois entrées seront autour du couple départements/métropoles, des expérimentations et innovations institutionnelles, et des services publics différenciés selon les territoires.

Cette journée est organisée au CNFPT :

74/78 rue de Reuilly

75012 PARIS Cedex

Téléphone : 01 55 27 44 00

site internet: <http://www.cnfpt.fr>

PROGRAMME PREVISIONNEL

9h30-10h00 : Accueil des participants

10h00-10h10 : Présentation de la journée - Ouverture des travaux

10h10-12h15 : Conférence introductive

Conférence sous forme de dialogue inaugural avec un débat entre deux juristes présentant deux approches différentes sur la vision de l'équilibre entre République décentralisée et différenciée, et République unique et indivisible. Cela se fera notamment autour des tabous de la différenciation.

- **Vincent de BRIANT**, Maître de conférences en droit public, Directeur de l'IPAG de Créteil et magistrat à la Chambre régionale des comptes Île-de-France.
- **Emmanuel DURU**, directeur de mission droit public (FIDAL), ancien directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargé des CT.

Débat animé par **Magalie WEISTROFFER** et **Jean-Paul VOGEL**, du CNFPT

12h15- 14h00 : Déjeuner libre

14h00-16h30 : trois tables rondes

Principe d'un débat entre 3 intervenants (élu / universitaire / praticien (DG)), qui débattent entre eux sous forme de cercle ouvert.

Thématiques des 3 tables rondes :

- ***Le dialogue compétitif métropole / Département***

Le premier de ces ateliers aura une focale sur l'actualité en cours, sur l'éventualité de fusion des métropoles (de plus de 500 000 habitants) avec leurs départements selon le modèle lyonnais, et en particulier sur les situations spécifiques marseillaise et parisienne.

- ***Expérimentation et innovation institutionnelle, quelles concertations ?***

Le deuxième atelier abordera les expérimentations et leur pérennisation potentielle, et les particularismes des collectivités uniques ou spécificités locales, ainsi que les questions démocratiques qui y sont liées.

- ***Vers un service public différencié en fonction des territoires ?***

Enfin le troisième atelier interpelle l'idée que le territoire français pourrait être administré différemment (et avec des droits différents) selon que l'on soit à la ville ou à la campagne, en zone dense des métropoles ou en territoires peu denses, de montagne ou encore insulaire.

Tables rondes permettant un débat ouvert.

16h30-16h45 : réaction d'un grand témoin, observateur avec un regard européen.

Et clôture des travaux.